

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 19H30 – lieu : SAINT CALAIS**

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

VOIRIE

2 – Programme de travaux 2025 (bon de commande)

3 – Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2025

OFFICE DU TOURISME

4 – Révision de la subvention 2025 allouée à l'Office de Tourisme des Vallées de la Brayre et de l'Anille

CAMPUS SAINT-CALAIS

5 – Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un campus à Saint Calais

Date de convocation : 15 juillet 2025

Date d'affichage : 15 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 34

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. LEBERT Philippe donne pouvoir à M. BORDEAU Christian
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
Mme MENU Catherine donne pouvoir à GUIBERT Cédric
M. MERCIER Marc donne pouvoir à M. GUIBERT Aris
Mme GAUTIER Cindy
Mme RENARD Candy
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. MASSÉ Nicolas
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

ADMINISTRATION GENERALE**1 Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur GAUTHIER Renaud a été nommé secrétaire de séance.

VOIRIE**2 Programme de travaux 2025 (bon de commande)**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création ou aménagement, entretien de la voirie »,

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'accord-cadre de travaux signé avec l'entreprise COLAS relatif à la réalisation des travaux et l'entretien des voiries communautaires (programmes 2025 2026 2027 2028),

Vu les conclusions présentées par la commission Voirie réunie les 21 mai 2025, 26 juin 2025 et 21 juillet 2025,

Monsieur le Président présente le programme des travaux pour l'année 2025 d'un montant de 380 963,75 € HT répartis comme suit :

Voiries communautaires sur le territoire des communes	Montant € HT
BERFAY	7 667,00 €
CONFLANS SUR ANILLE	73 504,80 €
DOLLON	36 170,20 €
LAVARE	61 708,00 €
MONTAILLE	66 063,00 €
RAHAY	8 982,35 €
SEMUR-EN-VALLON	37 101,00 €
VALENNES	52 703,80 €
VIBRAYE	37 039,60 €
TOTAL	380 939,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM BORDEAU C et LEBERT P), **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande relatif au programme de travaux de voirie 2025, tel qu'exposé ci-dessus.

Interventions :

M. GUIBERT C : Je n'étais pas au dernier conseil communautaire, nous n'avons pas eu le procès-verbal de celui-ci, peut-on avoir quelques explications ?

M. GAUTHIER : Plusieurs élus ont voté contre lors du dernier conseil communautaire car le fonctionnement ne convenait pas à certains élus. Des explications ont été apportées lors de la commission voirie réunie avant ce conseil.

M. LEROY : Je me suis permis d'appeler les élus afin de connaître leur point de vue. Nous devons nous organiser pour assurer un suivi des travaux plus approfondi sur le terrain.

M. LACOCHE : Nous sommes sûrs qu'en 2 ans les travaux de toutes les communes seront faits.

M. LEROY : Nous devons négocier les pénalités de retard que l'entreprise COLAS veut nous facturer. Normalement, au vu de la situation, retard de 2 semaines sur le planning, les pénalités ne devraient pas être facturées.

M. GREMILLON : Nous nous sommes mis d'accord lors de la commission et devons recevoir le compte rendu de la commission voirie de ce jour.

Mme MERCIER : Les pénalités de retard au cas où ?

M. GREMILLON : Les pénalités de retard ne devraient pas être appliquées, elles seraient appliquées si les travaux n'étaient pas faits cette année.

M. LEROY : Est-ce que vous souhaitez voter à bulletin secret ?

L'ensemble des élus ne souhaite pas voter à bulletin secret.

Mme GERMAIN : Le montant n'est pas le même que celui présenté lors du dernier conseil ?

M. VADÉ : La modification du montant avait déjà été évoquée lors du dernier conseil. Il y avait une erreur de facturation de l'entreprise entre le reprofilage mécanique et manuel.

3 Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2025

Monsieur le Président informe que les travaux 2025 sur les voies d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel, avec une aide au taux de 25 % :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux de voirie subventionnables	343 924.15 €	Conseil Départemental Part subventionnable (25%)	85 981.03€
Programme 2025		Autofinancement	257 943.12€
TOTAL	343 924.15 €	TOTAL	343 924.15€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des travaux de voirie 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

OFFICE DU TOURISME

4.1 Révision de la subvention 2025 allouée à l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°20250217 du 27 février 2025 octroyant les subventions aux associations pour 2025,

Vu la convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille, du 12 décembre 2024,

L'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille bénéficie d'une subvention de la communauté de communes d'un montant de 120 000 € pour 2025. Dernièrement, l'association a décidé de sa cessation d'activités, au 18 juillet 2025.

Au regard du bilan financier présenté par la trésorière de l'association, Monsieur le Président propose de revoir le montant de subvention de fonctionnement pour 2025 à 80 000 €.

Madame Sergine PRIEUR, intéressée par le sujet, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUIBERT C), **MODIFIE** le montant de la subvention pour 2025, octroyée à l'association Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille, à 80 000 €.

Interventions :

M. LEROY : La subvention est versée en 3 fois, nous avons déjà versé pour les 4 premiers mois, je propose de verser 40000€ qui couvre les 4 mois suivants, mai, juin, juillet et août, sachant que l'association cessera en juillet.

M. GREMILLON : Est-ce que cette somme couvrira tous les frais engagés ?

M. LEROY : Apriori non, cette somme ne couvrira pas totalement tous les frais. Ce sujet sera à débattre.

M. GREMILLON : Nous attribuerons une subvention supplémentaire ? Nous avons prévu une subvention annuelle de 120000€ ?

M. LEROY : Ce sujet sera à débattre. Il manquera 5500€. Je vais exprimer ma position, je suis favorable à verser la subvention de 40000€ mais je suis défavorable à donner cette somme supplémentaire de 5500€, parce que l'association a voulu faire une rupture conventionnelle avec le personnel. Nous n'avons pas été concertés, c'est leur choix, forcément ça leur coûte plus cher. La communauté de communes a été discréditée dans les articles de presse. Je trouve déplorable, ce comportement. Enfin lors de la dernière réunion du 2 juillet, le Président de la communauté de communes a été convoqué sans concertation sur ses disponibilités et celles des élus, je n'ai pas apprécié ce comportement. Je pense que le Vice-Président en charge du tourisme, Monsieur LEDIEU doit être dans le même état d'esprit que moi.

M. LEDIEU : Moi, je suis ciblé, dans la presse mon nom est cité comme celui qui a fermé l'Office du Tourisme, le bouc émissaire. c'est la faute de la CCVBA qui n'a pas versé la subvention pour permettre à l'Office du Tourisme de continuer.

M. LEROY : Les correspondants de presse n'interrogent pas les deux parties, seul un journaliste de France bleu Maine a interrogé le Président de la CCVBA. J'estime très déplorable le comportement des correspondants de presse dans cette situation. Il doit y avoir du respect envers la CCVBA, parce que la somme de 120000€ est environ la somme donnée par la CC du Perche Emeraude à l'Office du Tourisme de son territoire pour fonctionner et eux y arrivent. Je vous laisse décider.

M. PLUT : Si la communauté de communes ne donne pas la somme qui va la verser ?

Mme DAVID : Lors du conseil communautaire du 3 juillet, le sujet a été abordé en information. Les élus se sont prononcés en faveur d'une aide pour l'association afin qu'elle puisse clôturer dans de bonnes conditions et que les élus de la CCVBA sortent de la situation « la tête haute », sans avoir rien à se reprocher.

M. FLAMENT : Je suis d'accord que les élus sortent de la situation sans avoir rien à se reprocher. Si nous ne payons pas la somme complémentaire, quelqu'un sera défavorisé de ne pas avoir perçu cette somme pour être payé.

Mmes GERMAIN/ STERBA : Ce ne sont pas les salariés ni le bureau qui sont à l'origine de l'article de presse. L'association a fait un mail aux membres pour indiquer qu'il n'y était pour rien dans l'article.

M. LEDIEU : Nous n'avons pas reçu le mail à la communauté de communes. C'était compliqué avec le Président sortant, que ce soit une association qui gère, ce n'était peut-être pas le système approprié, c'est compliqué de s'immiscer dans les décisions du bureau. La place des élus dans le conseil

d'administration était compliquée à accepter pour l'association. Les actions mises en place par le CCVBA avec l'Office du Tourisme étaient compliquées. Les offices du tourisme sont fermés à Paris et ferment ailleurs. C'est un tournant pour les offices du tourisme mais pas la compétence tourisme, nous continuerons le travail pour le tourisme.

Mme BESNIER : Qui a décidé la situation de rupture conventionnelle, et comment elle a été décidée ? L'argent qui manque, demandé à la CCVBA, est ce que l'association profite et se fiche des conséquences ?

Mme DAVID : l'Office du Tourisme fonctionnait avec la subvention, celle-ci couvrait les salaires. Avec l'ancienneté des agents, l'augmentation des charges sociales, une baisse des adhérents, la subvention de 120000€ ne couvre plus les besoins annuels. Le système de fonctionnement ne leur permet plus d'avoir un budget équilibré, le bilan est négatif depuis 2 ans. Ils ont accepté une rupture conventionnelle d'une salariée qui coûte de l'argent. Aujourd'hui, avec le comptable, ils ont décidé de faire une procédure de licenciement économique qui est plus avantageux pour les salariés, mais pas pour le budget.

Mme LELONG : Il n'y avait pas de bureau, c'est un triumvirat.

Mme DAVID : Selon la Chambre régionale des comptes, nous n'aurions pas dû accepter cette situation et remettre en cause le versement de la subvention car une association doit avoir un bureau.

M. LEROY : Je propose de voter la subvention de 40000€ et prendre une décision modificative pour couvrir le reste à financer.

Mme LELONG : Attention l'association est liquidée fin juillet, ils ont besoin de la somme maintenant.

M. NICOLAY : On peut faire un conseil exceptionnel pour ce sujet ?

M. LACOCHE : Pourquoi ne pas le voter maintenant ?

Les élus demandent à rajouter le point subvention exceptionnelle 2025 allouée à l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille.

M. LEROY met au vote l'ajout du point

Les élus acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point.

4.2 Subvention exceptionnelle 2025 allouée à l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°20250217 du 27 février 2025 octroyant les subventions aux associations pour 2025,

Vu la délibération n°20250717 du 21 juillet 2025 du conseil communautaire modifiant le montant de la subvention pour 2025, octroyée à l'association Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille, à 80 000 €,

Vu la convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille, du 12 décembre 2024,

Au regard du bilan financier présenté par la trésorière de l'association, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 500 €, afin de couvrir les dépenses restantes à la charge de l'association.

Madame Sergine PRIEUR, intéressée par le sujet, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Intervention :

M. GAUTHIER : Pourquoi ne pas écrire un courrier d'information sur la somme allouée et informer de votre mécontentement sur le comportement incorrect envers la CCVBA ?

CAMPUS SAINT-CALAIS**5 Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un campus à Saint Calais**

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un Campus à Saint Calais et informe qu'une consultation a été lancée le 16 mai 2025, pour l'exécution des travaux de construction du bâtiment, selon la procédure adaptée. Ce marché est composé de 11 lots :

- ✓ Lot n°01 : Gros-œuvre – VRD – Espaces verts
- ✓ Lot n°02 : Charpente – Ossature bois – Bardage
- ✓ Lot n°03 : Etanchéité
- ✓ Lot n°04 : Menuiseries extérieures bois-alu
- ✓ Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois
- ✓ Lot n°06 : Cloison mobile
- ✓ Lot n°07 : Plâtrerie – Doublage – Cloisons-sèches – Faux plafonds
- ✓ Lot n°08 : Peinture
- ✓ Lot n°09 : Revêtement de sol souple
- ✓ Lot n°10 : Electricité – Chauffage
- ✓ Lot n°11 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2025 :

Lot n°01 : Gros-œuvre – VRD – Espaces verts

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
27	Le Batimans	72700	SPAY	253 400,00 €	42,00	47,36	89,36	3
28	SAS SMBC	41100	SAINT OUEN	282 864,59 €	47,00	42,42	89,42	2
29	LMBTP	72450	MONTFORT-LE-GESNOIS	240 000,00 €	47,50	50,00	97,50	1

Lot n°02 : Charpente – Ossature bois – Bardage

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
6	ENTREPRISE BEQUET	61400	COURGEON	210 328,75 €	42,50	47,54	90,04	3
14	CRUARD CHARPENTE	53360	SIMPLE	230 000,00 €	46,5	43,48	89,98	4
15	CHARPENTE CENOMANE	72510	REQUEIL	215 415,39 €	50	46,42	96,42	2
22	GLOT CHARPENTE	72450	MONTFORT-LE-GESNOIS	199 990,00 €	48	50,00	98,00	1

Lot n°03 : Etanchéité

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre de base (HT)	Variantes libres (HT)	Offre de base + variantes (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix avec variante (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
5	SMAC	72000	LE MANS	125 653,51 €		125 653,51 €	25,00	39,75	64,75	4
8	CRUARD COUVERTURE SAS	53360	SIMPLE	117 510,00 €		117 510,00 €	34,00	42,51	76,51	2
13	LOUIS COUVERTURE ET BARDAGE	72250	PARIGNE L'EVEQUE	105 000,00 €		105 000,00 €	19,00	47,57	66,57	3
20	SOPREMA ENTREPRISES	72470	CHAMPAGNE	105 000,00 €	- 5 100,00 €	99 900,00 €	40,00	50,00	90,00	1

Lot n°04 : Menuiseries extérieures bois-alu

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre de base (HT)	Variantes libres (HT)	Offre de base + variantes (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix avec variante (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
18	ATELIER DE METALLERIE DABIN	72300	SABLE-SUR-SARTHE	173 824,00 €	13 983,00 €	187 807,00 €	41,50	50,00	91,50	1

Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois

Absence d'offre reçue

Lot n°06 : Cloison mobile

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
3	ALGAFLEX	38140	SAINT-BLAISE-DU-BUIS	15 000,00 €	41,00	49,21	90,21	1
17	EOLE	44120	VERTOU	14 762,00 €	39,50	50,00	89,50	2
21	Sammob	77186	NOISIEL	15 200,00 €	34,50	48,56	83,06	3

Lot n°07 : Plâtrerie – Doublage – Cloisons-sèches – Faux plafonds

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
1	SARL ROBERT LUDOVIC	72220	LAIGNE-EN-BELIN	97 000,00 €	20,00	43,29	63,29	6
2	THEMYNA plâtrerie	41100	VENDOME	83 992,00 €	31,50	50,00	81,50	2
11	groupement conjoint : MAILHES ET POTTIER QUALI'PROFIL	61250 61000	DAMIGNY SAINT GERMAIN DU CORBEIS	89 000,00 €	36,50	47,19	83,69	1
12	COIGNARD LE MANS SARTHE	72700	ROUILLON	91 600,00 €	33,50	45,85	79,35	3
16	PCI DECOR	72100	LE MANS	98 003,29 €	31,50	42,85	74,35	4
23	BERNARD PAPIN	72560	CHANGE	117 000,00 €	31,50	35,89	67,39	5

Lot n°08 : Peinture

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
10	MDP GOMBOURG	72450	MONTFORT-LE-GESNOIS	15 000,00 €	47,00	43,40	90,40	1
25	LEFEVRE FACADES	44000	NANTES	13 020,56 €	22,50	50,00	72,50	2

Lot n°09 : Revêtement de sol souple

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
19	BELLECC	41100	SAINT-OUEN	55 000,00 €	47,50	50,00	97,50	1
25	LEFEVRE FACADES	44000	NANTES	88 933,70 €	21,50	30,92	52,42	2

Lot n°10 : Electricité – Chauffage

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
4	BIGOT EURL	41000	BLOIS	76 624,48 €	36,00	39,45	75,45	2
9	ES BPC électricité	72000	LE MANS	91 120,97 €	26,50	33,17	59,67	3
24	GUERIN ELEC PERE & FILS	72400	CHERRE-AU	60 458,09 €	26,50	50,00	76,50	1

Lot n°11 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville	Offre (HT)	Valeur technique (50%) Note / 50	Prix (50%) Note / 50	Note Totale / 100	Classement
26	S.A.S. ALLARD	72190	SARGE-LES-LE-MANS	61 933,35 €	34,50	50,00	84,50	1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM GUIBERT C, GUIBERT A, Mmes MENU C, BONNEFOY B) et 2 ABSTENTIONS (M. FLAMENT D, Mme GERMAIN M) :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement présenté,
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux :

- ✓ Lot n°01 : Gros-œuvre – VRD – Espaces verts

Entreprise La Mancelle de Bâtiment et Travaux Publics LMBTP SAS (72450 MONTFORT LE GESNOIS), pour un montant de 240 000 € HT, comprenant l'offre de base et la variante

- ✓ Lot n°02 : Charpente – Ossature bois – Bardage

Entreprise GLOT CHARPENTE SAS (72450 MONTFORT LE GESNOIS), pour un montant de 199 990 € HT

- ✓ Lot n°03 : Etanchéité

Entreprise SOPREMA ENTREPRISES SAS, Agence du Mans (72470 CHAMPAGNÉ), pour un montant de 99 900 € HT, comprenant l'offre de base et la variante

- ✓ Lot n°04 : Menuiseries extérieures bois-alu

Entreprise ATELIER DE METALLERIE DABIN (72300 SABLE SUR SARTHE), pour un montant de 173 824 € HT, comprenant l'offre de base

- ✓ Lot n°06 : Cloison mobile

Entreprise ALGAFLEX SAS (38147 SAINT BLAISE DU BUIS), pour un montant de 15 000 € HT

- ✓ Lot n°07 : Plâtrerie – Doublage – Cloisons-sèches – Faux plafonds

Groupement conjoint MAILHES POTTIER SAS (61250 DAMIGNY) mandataire / QUALI'PROFIL SARL (61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS), pour un montant de 89 000 € HT

- ✓ Lot n°08 : Peinture

Entreprise MDP GOMBOURG (72450 MONTFORT-LE-GESNOIS),
pour un montant de 15 000 € HT

✓ Lot n°09 : Revêtement de sol souple

Entreprise BELLEC SAS (41100 SAINT-OUEN),
pour un montant de 55 000 € HT

✓ Lot n°10 : Electricité – Chauffage

Entreprise GUERIN ELEC PERE & FILS SAS (72400 CHERRE-AU),
pour un montant de 60 458,09 € HT

✓ Lot n°11 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation

Entreprise ALLARD SAS – CLIM MA (72190 SARGÉ LES LE MANS),
pour un montant de 61 933,35 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

Interventions :

M. GAUTHIER : J'émet une réticence sur le lot étanchéité concernant la société SOPREMA, elle utilise beaucoup la sous-traitance.

M. PLUT : Comment sont évaluées les notes techniques ?

M. GREMILLON : C'est le bureau d'étude qui détermine et chiffre les points pour chaque élément du cahier des charges et un pourcentage pour le prix et la valeur technique.

M. LEROY : La commission d'appel d'offres décide en fonction du rapport d'analyse.

M. LACOCHE : Je félicite l'architecte pour le respect du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20250715	VOIRIE - Programme de travaux 2025 (bon de commande)	2025/140
20250716	VOIRIE - Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2025	2025/141
20250717	OFFICE DE TOURISME - révision subvention 2025	2025/142
20250718	OFFICE DE TOURISME - subvention exceptionnelle 2025	2025/143
20250719	CAMPUS SAINT CALAIS - Attribution marchés de travaux	2025/146-147

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS